



REGLEMENT DE TERRAIN

Article 1: Adresse de l'association

L'adresse postale est fixée au siège social :
AUX CHIENS HEUREUX
C/O Monsieur TABARD Denis

6 LA MUSARDIERE 41160 SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
Téléphone : 06 19 90 22 49

L'adresse Courriel est : aux.chiens.heureux@orange.fr
L'adresse du Secretariat : auxchiensheureux.secretariat@mail.fr

Article 2: Règlement et principes moraux

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation entière et complète du présent règlement de terrain.

Les adhérents (membres adhérents et actifs) sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- Entraide des membres d'un point de vue associatif. Il est particulièrement recommandé aux membres les plus anciens d'aider et de conseiller les nouveaux adhérents.
- Respect mutuel des membres (éviter les critiques personnelles, les tenues inadaptées, l'utilisation du label de l'association à des fins personnelles)
- Aucun mauvais traitement sur les chiens ne sera toléré. L'usage de la violence (coups physiques, utilisation inappropriée du collier d'éducation et/ou de la laisse) pour obtenir l'obéissance de son animal est totalement proscrit et peut entraîner l'exclusion du club (article 7 des statuts).

Article 3 : Activités

Les activités sont réservées aux Membres Actifs. Les cours et entraînements proposés concernent les disciplines suivantes :

- Education : l'activité de base : apprendre aux chiens à obéir, et aux maîtres à savoir communiquer avec leurs chiens. Cette discipline inclut la Sociabilité : apprendre à son chien à bien se comporter envers ses congénères et les autres personnes.

- Agility : discipline sportive consistant en un parcours d'obstacles que le chien doit franchir, guidé par les indications de son maître, pratiquée sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC). Pour cette discipline le chien doit avoir un minimum d'éducation : « pas bouger » le rappel et le chien doit suivre son maître.

- Hooper : Le Hooper est un tout nouveau sport qui se base sur un parcours d'obstacles. A la différence de l'agility, le Hooper convient à tous les chiens (des chiots aux chiens plus âgés) car elle ne présente aucun saut, et elle suscite donc moins les articulations. Tous les exercices sont donc appris progressivement et de façon amusante afin que le chien puisse au final effectuer un parcours de manière autonome, sur base des indications corporelles et vocales du conducteur, qui reste à un seul endroit et aura appris à envoyer et à conduire son chien à distance à travers les différents parcours d'obstacles.

Les obstacles sont constitués de hoopers (demi-cerceaux), de tunnels, de treillis et de barils. Ces objets peuvent soit être utilisés séparément, soit être combinés dans un parcours afin d'augmenter la variété et de pouvoir créer une infinité de compositions différentes

- Troupeau : Vous apprendrez à votre chien à déplacer, rassembler et conduire un troupeau dans la direction souhaitée. Pour cette discipline il faut que votre chien ait un minimum d'éducation, c'est à dire avoir les positions (debout, assis, couché) et avoir le rappel.

- Canicross ou canicourse est un sport athlétique qui associe un coureur à pied et son chien, reliés entre eux pour effectuer le même effort physique. Pour cette discipline le chien doit avoir une bonne socialisation avec les humains et ses congénères. Le troupeau se fait en dehors du club d'agility, chez vous.

Le matériel réglementaire pour le confort du maître que pour celui du chien se compose de :

- Le harnais : il permet au chien d'être à l'aise dans ses mouvements et sa respiration n'est pas gênée pendant l'activité. Adapté à sa taille et ajusté au mieux, il lui permet de se mettre en traction en utilisant tout le poids de son corps et en particulier son torse.
- La ligne de trait amortie [archive] : elle relie le chien au maître via un élastique qui permet d'amortir les chocs. Elle est généralement d'une longueur de 2 mètres lorsqu'elle est tendue, pour le canicross et la canimarche et de 2,50 mètres pour le caniVTT.
- La ceinture ou le baudrier "spécial canicross" : le maître peut porter au choix une ceinture ou un baudrier, qui est moins traumatisant pour le dos et qui ne bouge pas pendant l'effort, sur lequel est attachée la ligne de trait.
- Des chaussures de course et une lampe frontale

Afin de récompenser votre chien vous devez avoir un jouet et des friandises sur vous.

Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés de la CNEAC ou de la CUN et/ou mandatés par le bureau.

L'Association peut organiser des concours ou des examens officiels (Conformément aux règles de la Société Centrale Canine (SCC)) et officieux (internes au club).

Des activités annexes, telles que démonstrations, randonnées canines et journées portes ouvertes, sont également organisées tout au long de l'année. A cette occasion un membre peut inviter des amis à participer à ces activités annexes.

Article 4 : Chiens

Pour participer aux activités le chien doit être immatriculé par tatouage ou puce. Les documents suivants doivent être impérativement fournis dans un délai de 15 jours sous peine de se voir refuser l'accès au cours :

- Dossier d'inscription dûment complété
- Le coupon du règlement intérieur
- Chèque(s) de cotisation
- Certificat d'identification
- Carnet de vaccinations à jour, à fournir tous les ans
- Assurance, attestation de responsabilité civile
- Livre des Origines Françaises (L.O.F.) si disponible

Matériel adapté :

- Laisse d' environ 1 mètre
- Collier souple, chaînette d'éducation ou harnais
- Récompenses (jouet/friandises)
- Sac à déjections

Le matériel doit être adapté selon la discipline.

D'autres objets contraignants peuvent être utilisés sous l'égide d'un moniteur qui vous apprendra à les utiliser convenablement.

Les maîtres des chiens de catégorie 1 et 2 doivent fournir le permis de détention. De plus il est imposé que le conducteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 soit majeur.

Pour tous les chiens le port de la muselière peut être exigé par le moniteur.

Les femelles sont acceptées dans la restriction de l'influence de leurs chaleurs au moment des entraînements. Le propriétaire de la chienne en chaleur doit le signaler auprès du moniteur. Selon le stade de l'ovulation le moniteur avisera. Avant chaque séance d'entraînement, les chiens doivent être détendus à l'extérieur du terrain, afin d'éviter qu'ils ne

fassent leurs besoins naturels sur le terrain. Il est de la responsabilité du maître de ramasser. Chacun ramène son sac d'excrément. En dehors des cours les chiens seront tenus en laisse. Lors de la détente des chiens dans l'enclos d'éducation, il faut être vigilant à ce que chaque chien ait son temps de détente, avec un nombre de chiens raisonnable et sous la surveillance des maîtres.

Un chien qui, à n'importe quel moment, mord, essaie de mordre, attaque ou essaie d'attaquer des personnes ou d'autres chiens peut être exclu des cours ou d'une partie de ceux-ci.

Article 5 : Terrain

Le terrain se compose de :

- un espace d'accueil,
- un enclos réservé à l'éducation, l'obéissance et la sociabilité,
- un parcours équipé pour l'agility,

L'accès au terrain est exclusivement réservé aux membres actifs pendant les horaires d'ouverture (article 6).

Pour des questions de sécurité il est interdit d'utiliser les différents obstacles sans la présence ou l'autorisation d'un moniteur.

Le terrain d'agility n'est pas un terrain de détente.

L'entretien du terrain incombe à chacun des membres. Il est par exemple demandé aux membres utilisant les parcours d'agility de ramasser les obstacles tombés à la fin de leur entraînement. Afin d'entretenir le terrain et le matériel, des journées de travaux seront organisées annuellement. Tous les membres sont invités à participer à ces journées.

Article 6 : Entraînements et horaires

Les horaires de chaque activité, le plus souvent organisée en module de disciplines et de niveaux sont communiqués aux membres.

Des séances supplémentaires peuvent être organisées pour un travail particulier. Leurs conditions d'accès et leurs horaires sont fixés par les animateurs.

Les périodes de fermeture à l'occasion de certains congés et fêtes sont annoncées par mail et sur le site internet, Chaque membre peut participer à autant de séances qu'il le souhaite durant la période de son adhésion.

Afin de ne pas perturber les cours, l'entrée sur le terrain se fera sur autorisation du moniteur lors de l'arrivée tardive de l'adhérent.

En période de forte chaleur les horaires sont modifiés au matin, selon les conditions climatiques ;

Éducation

- Mercredi 14h30 à 15h30 (tous âges)
- Dimanche 09h30 à 10h30 (adultes)

- Dimanche 10h30 à 11h00 (chiots)

Agility / Hoopers

- Mercredi 15h30 à 17h00 (tous niveaux)
- Samedi 14h30 à 15h30 (débutants)
- Samedi 15h30 à 17h30 (grades 1 à 3)
- Dimanche 09h30 à 11h00 (tous niveaux)
- Dimanche 11h00 à 12h00 (découverte)

Troupeau

- Un samedi sur 2, 10h00 à 12h00
- Un lundi sur 2, 10h00 à 12h00

Participation de 5€ par cours, limité à 4 chiens par séance

Canicross :

- Le jeudi à 18h : depart à l'elevage de La Baronnerie des Cuillardier

Adresse : la Porte Ronde 41160 Saint-Jean-Froidmentel

Article 7 : Cotisation

On rappelle que les tarifs de cotisation sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (article 5 des statuts). Lors de l'inscription, les membres s'engagent pour un an. Il n'y a pas de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt prématuré.

Article 8 : Stages et formations

L'Association peut aider financièrement ou matériellement un Membre Actif à effectuer un stage ou une formation. Dans ce cas, ce Membre s'engagera par convention signée entre lui et l'Association à rester adhérent et à assurer un service convenu pendant un certain temps.

Article 9 : Droits à l'image

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers d'un support Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec accusé de réception, les Membres

autorisent l'Association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment. Un document spécifique est à remplir lors de l'inscription.

Article 10 : Communications aux adhérents

L'Association communique les informations à ses adhérents au moyen du courriel, et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

Article 11 : Enfants

Les enfants sont les bienvenus sur le terrain. C'est un lieu favorable à apprendre à se comporter avec les chiens. Concernant la pratique des activités cynophiles par les enfants il faut distinguer les activités elles-mêmes de l'éducation du chien :

- Pour l'éducation, le chien est sous la responsabilité et la maîtrise physique d'un adulte. L'enfant accompagnateur doit rester à l'extérieur du terrain utilisé pour le cours. En revanche l'enfant Membre Actif Associé, conducteur de chien dans une ou des activités, assiste au cours au côté de l'adulte.
- Pour les activités, le chien peut être conduit pleinement par l'enfant Membre Actif Associé.

Article 12 : Relations de bon voisinage

L'accueil de l'association au sein du village implique de respecter la tranquillité de ses habitants.

- La circulation des véhicules, à l'approche du club, se fera à vitesse réduite et en toute prudence (présence d'enfants et de chiens)
- Propreté et tenue des chiens : à l'extérieur du club les chiens seront tenus en laisse et les déjections seront ramassées.

Merci de remettre ce coupon avec le dossier d'inscription complet dans un délai maximum de 15 jours (art 4 du règlement intérieur)

organigramme :

Président : Denis TABARD

Trésorier : Pierre MORISSE

Secrétaire : Laure POULAIN LEMAIRE

Charge de la communication : Nelly MERCEY

Responsable agility : Laure CALMELET

Responsable Canicross : Emmanuelle BEAUR

Responsable troupeau : Sylvaine NALLET

Responsable entretien et travaux : Christian MAUDHUIT

.....

Je soussigné (e)

propriétaire/conducteur du chien

Déclare avoir pris connaissance du règlement de terrain de l'Association
« AUX CHIENS HEUREUX »

N° tel

adresse mail

Date :

Signature :